

Un autre député a parlé des inspecteurs ou analystes, que je pourrais nommer, et qui nous serviraient à placer tous les députés libéraux qui n'ont pas été élus.

J'estime, madame le président, que nous aurons probablement à nous préoccuper davantage des députés conservateurs progressistes, car de côté-ci de la Chambre, la plupart des candidats ont été élus. Par conséquent, il y a très peu à faire pour leur rendre service. De toute manière, je pense que si cet article est lu attentivement on constatera que si je dis «tout analyste ou tout inspecteur,» c'est parce que justement, madame le président, je veux profiter de tous les ministères dont les bateaux naviguent sur nos océans, pour qu'ils puissent à l'occasion, munis de l'autorité nécessaire, arraisonner certains vaisseaux qui contreviendraient aux règlements ou aux lois.

Ce projet de loi ne touche pas plusieurs problèmes qui ont été soulevés par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. J'imagine qu'ils ont profité de ce débat pour parler de plusieurs questions qui les préoccupent. Ces questions me préoccupent également, notamment celle de la navigation et des super-pétroliers. J'ai tâché, dans la mesure du possible, de répondre à leurs questions à un autre moment, et je le ferai aussi dans l'avenir, mais ce soir ce n'est pas le moment d'aborder ces problèmes qui, sans être complètement étrangers à ce projet de loi, ne sont tout de même pas compris dans la discussion que nous tenons.

Ce projet de loi n'est pas sans liens avec la Conférence sur le droit de la mer qui a été évoquée par certains députés, bien que l'initiative de la Convention d'Oslo ait été prise bien avant les discussions sur le droit de la mer. Cette initiative précède même la conférence de Stockholm, qui a signalé au monde le grand problème de la pollution des océans, dont tous les pays sont maintenant à juste titre préoccupés.

Nous évoluons, grâce à ce projet de loi, à la conférence de Stockholm et à d'autres événements aussi, d'une situation de liberté totale des océans à une limitation de cette liberté, à une identification des intérêts des pays côtiers pour protéger et exploiter les océans, et à la nécessité de développer des principes de gestion des mers et, de manière plus significative, d'amener les pays côtiers à exercer justement ce devoir de gestion dans des zones de leur littoral où une juridiction pourrait leur être accordée.

La nécessité de protéger l'environnement est un des arguments les plus forts et les plus probants que nous puissions invoquer pour réclamer un pouvoir de gestion des pays côtiers dans une zone de 200 milles, par exemple, au-delà du littoral. Telle est la nature de la demande que le Canada, de même que d'autres pays, fait à la conférence sur le droit de la mer. Ce projet de loi, cependant, touche à bien plus qu'à la zone de 200 milles qui sera accordée aux pays côtiers. Elle s'applique à la zone où la mer est très profonde, à une zone qui, à une autre époque, appartenait, supposait-on, à tout le monde.

Grotius, qui a proclamé la liberté totale des mers, est aujourd'hui fort contesté. La mer, qui est un patrimoine commun de l'humanité, doit dorénavant être soumise à des règles régissant son utilisation. Par conséquent, même si

Immersion de déchets en mer—Loi

on réclame les océans comme patrimoine commun de l'humanité, il faut que certains pays en assumant la gestion, de manière qu'on n'en abuse plus comme on l'a fait dans le passé, sous prétexte qu'ils étaient totalement libres.

Ce projet de loi traite donc de la pratique d'immerger des déchets dans la mer sans se soucier des effets d'une telle pratique. Comme la mer était jadis à tout le monde, tous ceux qui avaient des déchets dont ils ne savaient que faire les déversaient dans la mer.

Et l'on croyait, comme je l'ai dit plus tôt, que la mer était en mesure de tout purifier, mais certaines substances ne sont pas dégradables, et si on altère la mer outre mesure elle n'arrivera peut-être plus à se purifier.

Certains des problèmes qui ont été évoqués par mes collègues sont déjà couverts, dois-je le leur rappeler, par d'autres lois canadiennes, comme celle du Transport maritime ou celle sur la Prévention de la pollution de l'Arctique. Il y a aussi des règlements qui régissent l'activité des vaisseaux dans les ports, et le rejet de leurs eaux usées dans des zones qui sont à proximité des ports. Le bill C-37 complète un certain nombre de lois déjà existantes au Canada, et qui nous permettent de gérer les océans. Celle-ci sera caractérisée par le fait que nous nous trouverons à nous allier à d'autres pays du monde, signataires d'une convention pour la protection des océans.

Cette loi sera efficace. Sa conception reflète d'ailleurs les efforts et la réflexion de nombreux pays. Elle n'est pas, comme l'a dit un honorable député, un permis de polluer la mer. L'honorable député sait bien que lorsque l'on exige l'obtention d'un permis pour immerger quelque chose dans la mer, c'est qu'on a l'intention de contrôler le produit qui y sera ainsi déversé, parce qu'on a l'intention de contrôler de quelle manière il y sera déversé, et à quel endroit on en disposera. Le permis est un instrument qui nous permet de contrôler l'activité.

Il y a en ce moment plusieurs pays qui ont signifié leur intention de ratifier cette convention, mais 10 pays du monde ont déjà passé la législation requise pour être compatibles entre eux. La convention sera opérante dès que 15 pays auront signé. Nous réclavons pour le Canada l'honneur d'être parmi ces 15 premiers pays signataires de la convention. Nous voudrions être parmi les premiers qui coordonneront leurs mesures administratives en vue de l'application d'une loi de cette envergure.

Par conséquent, madame le président, j'appuie cette motion pour que le bill C-37 soit déferé au comité pour étude.

● (2100)

[Traduction]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)